

DECISION N° 04/20

Avenant 2 au marché n°17.015 relatif à la formation professionnelle continue et ponctuelle des agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision DC49/2017 portant attribution du marché 17.015 relatif à la formation professionnelle continue et ponctuelle des agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société *Bureau Veritas Exploitation*, sise Immeuble Quadrium Sud, 17 rue Louise Dory, CS 60 015, 93231 Romainville cedex,

Considérant la nécessité d'ajouter une formation répondant aux besoins actuels des agents du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°2 au marché 17.015 relatif à la formation professionnelle continue et ponctuelle des agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *Bureau Veritas Exploitation*, Immeuble Quadrium Sud, 17 rue Louise Dory, CS 60 015, 93231 Romainville cedex,

ARTICLE 2 :

L'objet du présent avenant est de compléter le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, qui constitue le catalogue de commandes spécifiques au SIOM dans le cadre de l'exécution du marché.

La ligne suivante est donc ajoutée à la liste restreinte susmentionnée :

Matériels	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC
Sensibilisation du personnel aux risques ATEX-AT@01-1 en e-learning - 4 heures	83,00 € HT/personne	99,60 € HT/personne

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent accord-cadre à bons de commandes, est conclu sans minimum mais avec un maximum de 20 000 € HT annuel.

Le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **23 JAN. 2020**

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **24 JAN. 2020**
- affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC4_2020
Date de la décision:	2020-01-23 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°2 au marché n°17.015 relatif à la formation professionnelle continue et ponctuelle des agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200123-DC4_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200123-DC4_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom original:</i>		
dc 04 20.pdf	application/pdf	113987
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200123-DC4_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	113987

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 janvier 2020 à 09h12min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 janvier 2020 à 09h15min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 janvier 2020 à 09h15min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	24 janvier 2020 à 09h20min45s	Recu par le MIAT le 2020-01-24

